

COMMUNE DU MUY

AM/PM/2026 N°024

**ARRETE DU MAIRE**

Restriction particulière au stationnement et à la circulation bd Charles de Gaulle  
A l'occasion de la manifestation « CYCLE VELO CP/CE2 » organisée par l'école élémentaire de la Peyroua  
Mardi 2 juin 2026

LE MAIRE DU MUY,

VU les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 et R.411-21-1 ;

VU la manifestation « CYCLE VELO CP/CE2 » organisée par l'école élémentaire de la Peyroua, qui a lieu le mardi 2 juin 2026 et qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation bd Charles de Gaulle ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

**ARTICLE 1** : La circulation de tous les véhicules est interdite le mardi 2 juin 2026 de 08h45 à 11h30, boulevard Charles de Gaulle depuis les arrêts de bus situés devant l'école primaire de la Peyroua jusqu'au parking situé devant le gymnase, dans le cadre de la manifestation.

**ARTICLE 2** : Le stationnement de tous les véhicules est interdit le mardi 2 juin 2026 de 07h00 à 11h30, boulevard Charles de Gaulle :

- Sur les places de parking situées de part et d'autre dudit boulevard (depuis l'intersection de la route d'Aix en Provence jusqu'à hauteur de la maison de retraite les « Mille Soleils » ;
- Sur les places du parking situé devant le gymnase.

**ARTICLE 3** : Un dépose minute est autorisé pour l'entrée des écoles entre 08h15 à 08h45.

**ARTICLE 4** : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par le centre Technique municipal afin d'informer les usagers.

**ARTICLE 5** : Les véhicules constatés en infraction peuvent être verbalisés et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

**ARTICLE 6** : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté est transmise au/à :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

**Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

07 AVR. 2026

LE MUY, le 1er avril 2026

Le Maire,

Romain VACQUIER

